



Mairie de Bainville-sur-Madon

Procès-Verbal Conseil Municipal
du 23 avril 2026

Sous la présidence de Benoit SKLEPEK, maire

Le Conseil Municipal s'est réuni le 23 avril 2026 à 18h30 à la salle du conseil de la Mairie de Bainville-sur-Madon.

La convocation en date du 10 avril 2026 a été adressée aux membres du Conseil Municipal le 10 avril 2026 et affichée le 14 avril 2026.

Sont présents :	
	M. Frank BALERET
	Mme Audrey BAR PEIGNIER
	M. Emmanuel CRESSELY
	Mme Sandrine DUHAMEL
	M. Benoit DUPONT
	M. François HERREYE
	Mme Catherine LECLERE
	Mme Nathalie MARCHAL
	Mme Aurélie MARTIN
	Mme Virginie MOUREAUX
	M. Olivier PETIT
	M. Benoit SKLEPEK
	M. Guillaume SUEL
Absent non excusé :	/
Absentes excusées :	- Mme Catherine BAYAD - Mme Gwendolina ROBERT
Représenté Procuration :	/

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Catherine LECLERE et Madame Virginie MOUREAUX sont désignées secrétaires de séance et acceptent de remplir cette mission.



Mairie de Bainville-sur-Madon

ORDRE DU JOUR :

Préambule 2

Point n°1 : Présentation de l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal	4
Point n°2 : Vote des taux des impôts directs locaux (Délibération DB_2026_04_23)	4
Point n°3 : Subventions aux associations 2026 (Délibération DB_2026_04_24)	5
Point n°4 : Approbation du compte financier unique 2025 (Délibération DB_2026_04_25).....	7
Point n°5 : Affectation du résultat 2025 (Délibération DB_2026_04_26).....	8
Point n°6 : Approbation du budget primitif 2026 (Délibération DB_2026_04_27).....	9
Point n°7 : Remboursement de frais à un élu. (Délibération DB_2026_04_28).....	10
Questions diverses	10
Sujets divers.....	10

Madame Nathalie MARCHAL avise les membres du conseil municipal qu'elle enregistre la séance.

Monsieur le Maire indique qu'il fait de même.

Préambule

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- S'il y a des remarques ou des questions sur le procès-verbal du précédent Conseil Municipal du 07 avril 2026.

Remarques :

Demande de complétude lors de l'approbation du procès-verbal

Lors du conseil municipal du 23 avril 2026, Monsieur Emmanuel CRESSELY a indiqué qu'à son sens, les indemnités des élus dépassaient le montant global de l'enveloppe indemnitaire et a sollicité des explications quant aux calculs.

Il a été convenu que des réponses lui seraient apportées :

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales issues de la réforme du statut de l'élu local, l'indemnité de fonction du maire est fixée par référence à un pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, selon la strate démographique de la commune.

Depuis cette réforme, le taux maximal prévu par la loi s'applique **de plein droit** au maire.

Si celui-ci souhaite percevoir une indemnité **inférieure** au montant maximal légal, le conseil municipal doit en prendre acte par une délibération expresse fixant le montant retenu.

Les indemnités des adjoints au maire et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation sont également déterminées par délibération du conseil municipal, dans les limites des taux



Mairie de Bainville-sur-Madon

maximaux prévus par le CGCT. Ces indemnités sont calculées sur la même base indiciaire que celle du maire.

Les pourcentages attribués au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués sont indépendants les uns des autres et ne sont pas destinés à totaliser 100 %. Seule doit être respectée l'enveloppe indemnitaire globale maximale autorisée par les textes, correspondant au total des indemnités maximales susceptibles d'être attribuées au maire et aux adjoints.

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

55.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique + 4 x 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique = 141.22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
Benoit SKLEPEK	52.22 %

Adjoints

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
Frank BALERET	19.25 %
Catherine LECLERE	19.25 %
Olivier PETIT	19.25 %
Audrey BAR PEIGNIER	19.25 %

Conseillers municipaux délégués

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
François HERREYE	6 %
Aurélien MARTIN	6 %

Enveloppe globale : 100 %

Le procès-verbal est arrêté et signé par Monsieur Benoit SKLEPEK et Mesdames Audrey BAR PEIGNIER et Virginie MOUREAUX secrétaires du précédent conseil.



Mairie de Bainville-sur-Madon

Point n°1 : Présentation de l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal

ETAT ANNUEL PRESENTANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES DE TOUTES NATURES, LIBELLEES EN EUROS, DONT BENEFICIENT LES ELUS SIEGEANT AU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L.2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales)

Arrondissement : NEUVES-MAISONS

Collectivité de : BAINVILLE-SUR-MADON

Année 2025

Nom et prénom de l'élu	Mandat ou fonction	Indemnités (les sommes numéraires sont annuelles, en euros et en brut)	Avantages en nature (les sommes numéraires sont annuelles, en euros et en brut)
SKLEPEK Benoit	Maire	Indemnités : 21703,56€	Néant
BALERET Sylviane	1 ^{er} adjoint	Indemnités : 8138,88€	Néant
LECLERE Catherine	2 ^{ème} adjoint	Indemnités : 8138,88€	Néant
PETIT Olivier	3 ^{ème} adjoint	Indemnités : 8138,88€	Néant

Point n°2 : Vote des taux des impôts directs locaux (Délibération DB_2026_04_23)

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :



Mairie de Bainville-sur-Madon

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.24 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27.01 %
- taxe d'habitation : 10.13 %

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

TENEUR DES DISCUSSIONS :

Madame Nathalie MARCHAL demande à quoi correspond la variation des taux de produits

ELEMENTS DE REPONSE :

Observation est ici faite que la variation est fonction de la base d'imposition définie préalablement par le trésor public.

DECISION

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité :

Pour :	10	Contre :	3	Abstention	0
				:	

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.24 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27.01 %
 - taxe d'habitation : 10.13 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux.
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Point n°3 : Subventions aux associations 2026 (Délibération DB_2026_04_24)

La ville de Bainville-Sur-Madon est soucieuse de soutenir au mieux les associations de la commune, véritables actrices de la cohésion sociale. La collectivité a ainsi pour objectif d'offrir aux associations de bonnes conditions pour développer leurs projets quel que soit le domaine d'activités : solidarité, culture, art, sports, etc.

PROPOSITION

Il est proposé de leur attribuer les subventions suivantes :

USVM :	1.000,00 euros
FAMILLES RURALES :	1.800,00 euros
ATOMS :	250,00 euros
JEUNES SAPEURS POMPIERS :	100,00 euros
RDV BAINVILLE	1.000,00 euros
PARA2M	150,00 euros



Mairie de Bainville-sur-Madon

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

TENEUR DES DISCUSSIONS :

1/ Madame Nathalie MARCHAL interroge quant aux subventions :

* Pourquoi l'association RDV Bainville reçoit une telle subvention alors qu'elle organise moins d'événements que l'association Familles Rurales.

Monsieur Frank BALERET répond que l'attribution des subventions ne repose pas uniquement sur le volume d'événements, mais prend également en compte la nature des actions menées.

* Elle demande à Monsieur Benoit DUPONT quel est le nombre de licenciés de Bainville à l'USVM et qu'est-ce qui justifie le montant de la subvention attribuée.

Monsieur Benoit DUPONT répond que les licenciés de Bainville (originaires ou habitants) représentent 60 % et que l'activité génère des dépenses importantes d'entretien tout au long de l'année.

* Madame Nathalie MARCHAL demande à Monsieur Benoit DUPONT ce qui justifie la subvention au groupe les ATOMS.

Monsieur Benoit DUPONT précise qu'il n'occupe pas les fonctions de président et n'est pas habilité à lui répondre.

DÉCISION

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-7, clarifiant les règles de versements des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu l'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 ;

Considérant les demandes des associations ;

Considérant l'intérêt de soutenir les associations Bainvilloises dans leurs actions réalisées sur la commune ;

Messieurs Frank BALERET et Benoit DUPONT ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- **APPROUVE** le versement des subventions telles que figurant ci-dessus.
- **ATTESTE** que les crédits nécessaires sont prévus au compte 65748 du budget.
- **DIT** que le versement de la subvention est subordonné à la réception du bilan financier de l'association, à la signature du contrat d'engagement républicain et la communication du numéro SIRET de l'association, le cas échéant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires et procéder au versement desdites subventions.



Mairie de Bainville-sur-Madon

Point n°4 : Approbation du compte financier unique 2025 (Délibération DB_2026_04_25)

Monsieur le Maire expose :

Le Compte Financier Unique (CFU), fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet :

- de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Les résultats, pour l'exercice 2025, sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres).

Le CFU est accompagné d'un rapport de présentation, annexé à la délibération.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte financier unique 2025.

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

TENEUR DES DISCUSSIONS :

Madame Nathalie MARCHAL pose des questions :

- sur les charges à caractère général et de personnel,
- sur les produits de gestion courante,
- sur la perte de la dotation de péréquation,
- sur la raison du différentiel entre le prévisionnel et le réalisé,
- sur le contenu du programme 2026 -2033,

DÉCISION

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget principal ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;



Mairie de Bainville-sur-Madon

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le maire ne prend pas part au vote,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité :

Pour :	9	Contre :	3	Abstention :	0
--------	---	----------	---	--------------	---

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point n°5 : Affectation du résultat 2025 (Délibération DB_2026_04_26)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025, dont les résultats, se présentent comme suit :

- un excédent de fonctionnement de :	137 028,90€
- un excédent reporté de :	669 787,53€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	806 816,43€
- un déficit d'investissement de :	38 101,45€
- un déficit des restes à réaliser de :	73 157,70€
Soit un besoin de financement de :	111 259,15€

Est amené à décider de l'affectation du résultat 2025

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

TENEUR DES DISCUSSIONS :

Néant

DÉCISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité :

Pour :	10	Contre :	3	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- **D'AFFECTER** au budget pour 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : EXCEDENT	806 816,43€
- Affectation complémentaire en réserve (1068)	111 259,15€
- Résultat reporté en fonctionnement (002)	695 557,28€



Mairie de Bainville-sur-Madon

- Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	38 101,45€
---	------------

Point n°6 : Approbation du budget primitif 2026 (Délibération DB_2026_04_27)

PROPOSITION

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 537 798,35 €	1 537 798,35 €
Section d'investissement	447 008,03 €	447 008,03 €
TOTAL	1 984 806,38 €	1 984 806,38 €

De plus, l'article L5217-10-6 du CGCT permet au Conseil Municipal de déléguer à Monsieur le Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la proportion de 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement et dans la même proportion pour les dépenses réelles de la section d'investissement.

Dans le but d'une bonne gestion des finances publiques, Monsieur le Maire propose que lui soit délégué cette faculté.

TENEUR DES DISCUSSIONS :

Néant

DÉCISION

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de budget primitif 2026,

Considérant que le Conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité :

Pour :	10	Contre :	3	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2026 arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;

	DEPENSES	RECETTES
--	----------	----------



Mairie de Bainville-sur-Madon

Section de fonctionnement	1 537 798,35 €	1 537 798,35 €
Section d'investissement	447 008,03 €	447 008,03 €
TOTAL	1 984 806,38 €	1 984 806,38 €

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **DIT** que le Maire informera le conseil de ces mouvements de crédits lors du premier conseil qui suivra ce virement de crédits.

Point n°7 : Remboursement de frais à un élu. (Délibération DB_2026_04_28)

Monsieur le Maire indique qu'il a engagé des frais à SAFE NANCY HOUEMONT pour la réparation du téléphone portable du secrétariat de mairie pour un montant de 128€.

Vu la brochure du statut de l'élu local reprenant l'ensemble des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux à jour au 29 juin 2020, notamment concernant les frais exceptionnellement engagés personnellement par les élus en situation d'urgence,

Vu le décret n°2016-33 du 30 janvier 2016 rubrique 324 relative aux pièces justificatives autorisant le remboursement de ces frais.

PROPOSITION :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le remboursement des frais engagés.

TENEUR DES DISCUSSIONS :

Néant

DÉCISION

Monsieur Benoit SKLEPEK ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour :	12	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- **APPROUVE** le remboursement des frais engagés.

Questions diverses

Sujets divers

Madame Nathalie MARCHAL s'interroge sur la finalisation des travaux du cimetière.



Mairie de Bainville-sur-Madon

Monsieur Frank BALERET lui a apporté des éléments de réponse.

Monsieur le Maire clôture la séance à 19h50.

Monsieur Benoit SKLEPEK, maire	Mesdames Catherine LECLERE et Virginie MOUREAUX, secrétaires de séance

Mise en ligne : le
Par le secrétaire :